



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Déroulement de la scolarité en lycée professionnel

Vérfié le 12 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le lycée professionnel est accessible après la 3^e. Il vous permet d'acquérir des connaissances et des compétences générales et professionnelles. La formation est réalisée dans un établissement scolaire, mais comprend également des périodes de formation en entreprise. Le lycée professionnel prépare à des diplômes permettant l'insertion dans la vie professionnelle, mais aussi la poursuite des études.

Formations proposées

Le lycée professionnel est accessible après la classe de 3^e.

Il vous permet de préparer les diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en 2 ans
- Baccalauréat professionnel en 3 ans.

A noter : ces formations peuvent également être réalisées en alternance par [l'apprentissage \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918).

Ces formations sont réalisées dans un cadre scolaire. Elles comprennent aussi des périodes de formation en milieu professionnel, généralement en entreprise.

En début d'année scolaire, le lycée professionnel organise des journées d'accueil et d'intégration.

Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

L'admission se fait sur dossier après l'avis du conseil de classe de 3^e.

Déroulement de la scolarité

Le CAP se prépare en 2 ans et atteste d'un [niveau 3 de qualification \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199).

A savoir : vous pouvez bénéficier d'une adaptation de la durée de la formation en fonction de votre parcours et de vos acquis.

Il existe de très nombreuses spécialités de CAP (environ 200) dans des domaines variés.

La formation comporte des enseignements technologiques et professionnels selon la spécialité choisie. Elle comporte également des enseignements généraux (français, histoire-géographie ou langue par exemple) et une [période de formation en milieu professionnel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734) (entre 12 et 14 semaines).

Une partie de la formation peut être effectuée à l'étranger.

L'évaluation pour l'obtention du diplôme se fait tout au long de la formation avec notamment des contrôles en cours de formation (CCF). Des épreuves en fin de formation sont également prévues.

Le diplôme permet une insertion professionnelle, mais aussi la poursuite d'études.

Entretien personnalisé d'orientation

En 1^{ère} année de CAP, vous participez à un entretien personnalisé d'orientation avec le professeur principal. L'entretien permet de faire un bilan individualisé de votre parcours et d'envisager la poursuite de votre formation.

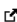
Cet entretien permet aussi de programmer des mesures éducatives et pédagogiques pour éviter le décrochage scolaire ou la sortie du système scolaire sans qualification.

Poursuite d'études

Après l'obtention de votre CAP, vous pouvez décider de continuer vos études. Vous pouvez notamment choisir de suivre l'une des formations suivantes.

- [Baccalauréat professionnel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20395\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20395) : l'admission en première professionnelle est possible sur demande de votre famille et après avis du conseil de classe. Vous préparez alors une spécialité en cohérence avec celle du CAP que vous avez obtenu.
- [Formation complémentaire d'une année : mention complémentaire \(MC\) \(http://eduscol.education.fr/cid102895/la-mention-complementaire-niveau-5.html\)](http://eduscol.education.fr/cid102895/la-mention-complementaire-niveau-5.html) ou formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) dans la continuité du CAP obtenu.
- [Brevet des métiers d'art \(BMA\) \(http://eduscol.education.fr/cid47643/le-brevet-des-metiers-d-art-bma.html\)](http://eduscol.education.fr/cid47643/le-brevet-des-metiers-d-art-bma.html) : dans le domaine de

L'artisanat d'art, envisageable en fonction de la spécialité obtenue.

- **Brevet professionnel (BP)**  (<http://eduscol.education.fr/cid47641/le-brevet-professionnel-bp.html>) : se prépare en 2 ans uniquement par apprentissage, pour approfondir les techniques professionnelles. Il faut trouver une entreprise partenaire et s'inscrire en centre de formation d'apprentis (CFA) pour obtenir ce diplôme.

Baccalauréat professionnel (Bac pro)

L'admission en 2^{de} se fait soit après l'avis du conseil de classe de 3^e, soit après un CAP, soit après une 2^{de} générale ou technologique.

Déroulement de la scolarité

Le baccalauréat professionnel se prépare en 3 ans et atteste une spécialité professionnelle d'un niveau 4 de qualification (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F199>).

Pendant cette formation, vous passez un diplôme professionnel intermédiaire (CAP ou BEP ()).

Il y a environ 90 spécialités de baccalauréat professionnel.


La formation comporte des enseignements basés sur les techniques professionnelles selon la spécialité choisie. Elle comporte également des enseignements généraux (français, histoire-géographie ou langue par exemple). Une période de formation en milieu professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16734>) (entre 12 et 26 semaines réparties tout au long de la formation) est aussi prévue. Vous bénéficiez également d'un accompagnement personnalisé, sous la forme d'un travail de soutien ou d'approfondissement voire d'une aide à l'orientation.

La formation se compose d'une classe de 2^{de}, d'une 1^{re} et d'une terminale professionnelle.

Une partie de la formation peut être effectuée à l'étranger.

L'évaluation pour l'obtention du diplôme se fait tout au long de la formation avec notamment des contrôles en cours de formation (CCF), sauf en en classe de 2^{de}. Des épreuves en fin de formation sont également prévues.

Le diplôme obtenu permet une insertion professionnelle mais aussi la poursuite des études.

 **A savoir** : le BEP est un diplôme passé en cours de cursus du baccalauréat professionnel. L'obtention de ce diplôme intermédiaire est intégrée au parcours, mais n'est pas obligatoire. Il atteste l'acquisition de compétences professionnelles.

Entretien personnalisé d'orientation

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

En seconde

Vous participez à un entretien avec le professeur principal. C'est l'occasion de faire un bilan individualisé de votre parcours et d'envisager avec lui la poursuite de votre formation.

Cet entretien permet, si cela est nécessaire, de programmer des mesures éducatives et pédagogiques pour éviter le décrochage scolaire ou la sortie du système scolaire sans qualification.

En première

L'entretien permet d'étudier les conditions pour accéder à une section de techniciens supérieurs (STS) ou à un institut universitaire de technologie (IUT). L'entretien peut être aussi l'occasion évoquer les conditions d'une insertion professionnelle.


En terminale

L'entretien permet de préciser les conditions à remplir pour accéder à une section de techniciens supérieurs (STS) ou un institut universitaire de technologie (IUT).

Poursuite d'études

Après le bac pro, vous pouvez poursuivre vos études et notamment dans les formations suivantes :

- **Mention complémentaire (MC)** : accessible sur dossier, elle se prépare en 1 an en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis (CFA).
- **Formation complémentaire d'initiative locale (FCIL)** : se prépare en 1 an dans un lycée professionnel et permet d'obtenir une attestation ou un certificat d'école (qui n'est pas un diplôme national).
- **Brevet de technicien supérieur (BTS)** : si vous avez obtenu votre baccalauréat professionnel avec **mention bien ou très bien**, vous êtes admis de droit en BTS du même domaine à la rentrée suivante. L'inscription se fait par la plateforme parcoursup (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476>).
- **Licence universitaire** : se prépare en 3 ans à l'université après le bac. Certaines universités proposent des mises à niveau aux élèves issus d'un baccalauréat professionnel. L'inscription se fait par la plateforme parcoursup (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23476>).

 **A savoir** : après l'obtention d'une licence universitaire, vous pouvez poursuivre vos études en vous inscrivant à un master professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23490>).

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles L331-7 et L331-8 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182413&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182413&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Procédure d'orientation
- Code de l'éducation : articles D337-1 à D337-4 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182528&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182528&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Certificat d'aptitude professionnelle
- Code de l'éducation : articles D337-26 à D337-28 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182532&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182532&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Brevet d'études professionnelles
- Code de l'éducation : articles D337-55 à D337-66 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182538&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182538&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Baccalauréat professionnel
- Code de l'éducation : articles D337-95 à D337-98 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182541&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006182541&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Brevet professionnel

Services en ligne et formulaires

- Accéder à votre dossier d'inscription dans l'enseignement supérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19176>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- L'orientation scolaire au lycée [↗](http://www.education.gouv.fr/pid24243/orientation-au-lycee.html) (<http://www.education.gouv.fr/pid24243/orientation-au-lycee.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- Que faire après le baccalauréat ? [↗](http://www.education.gouv.fr/cid24150/que-faire-apres-le-baccalaureat.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid24150/que-faire-apres-le-baccalaureat.html>)
Ministère chargé de l'éducation
- Que faire après la troisième ? [↗](http://www.education.gouv.fr/cid23974/que-faire-apres-la-troisieme.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid23974/que-faire-apres-la-troisieme.html>)
Ministère chargé de l'éducation